

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	30	30 + 3 pouvoirs

Date de convocation
24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d'Adam DA MOTA, Maire.

Présents : BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BRUIJN Anneke, BUDA Séverine, CHEIKH Fethi, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, FARIA David, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, HITTLER Frédérique, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, SALGADO Enzo, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO Jordan, VERNET Jean-Patrick.

Absents :

Représentés : GESNOT Emilie pouvoir donné à CHEIKH Fethi, LAURENT Virginie pouvoir donné à DA MOTA Adam, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à FARIA David.

Monsieur Loïc LETOLLE a été nommé secrétaire de séance.

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION A USAGE DE VOIRIE COMMUNALE AMENAGEE EN DEUX JARDINS PRIVATIFS AUX 22 ET 24 RUE GUYNEMER A ROMILLY-SUR-SEINE (EN VUE DE FUTURES TRANSACTIONS)

N° de délibération : 26.058 (DEL17)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	3	33	0	0	0

RAPPORTEUR : GILLES MATHIEU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2141-1,

Considérant qu'en date du 14 février 1974, le Conseil Municipal a décidé de ne pas introduire une portion initialement prévue à usage de voirie communale dans le prolongement de la rue du Centre, devenant ainsi la propriété des propriétaires riverains,

Considérant que, le 1^{er} avril 1980, le Maire a autorisé l'édification d'une clôture sur cette emprise, aménagée de part et d'autre en deux jardins privatifs aux 22 et 24 rue Guynemer à Romilly-sur-Seine,

Considérant que cette emprise n'est plus affectée à un usage public,

Vu le document d'arpentage dressé par un géomètre-expert,

Considérant qu'un déclassement des lots A et B, d'une surface de 114 et 157 m², s'impose pour régulariser un empiètement sur le domaine public communal,

Considérant qu'il est nécessaire de rendre ces parcelles aliénables pour procéder à des futures transactions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Constate la désaffectation du lot A, d'une superficie de 114 m², en vue de sa cession aux propriétaires des parcelles cadastrées section CE n°9 et n°10,

Constate la désaffectation du lot B, d'une superficie de 157 m², en vue de sa cession aux propriétaires de la parcelle cadastrée section CE n°11,

Approuve le déclassement de ces emprises du domaine public communal afin de les rendre aliénables.

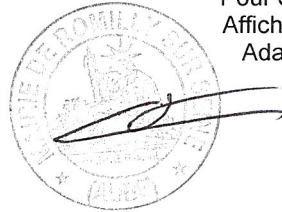
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 7 mai 2026

Adam DA MOTA,

Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Notifiée à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Aube (service du cadastre) le

Copies à :

- Service Urbanisme, Foncier et Environnement
- Services Techniques
- Secrétariat Général